

# Filière : Energétique

## CAP Installateur Sanitaire

### Le métier

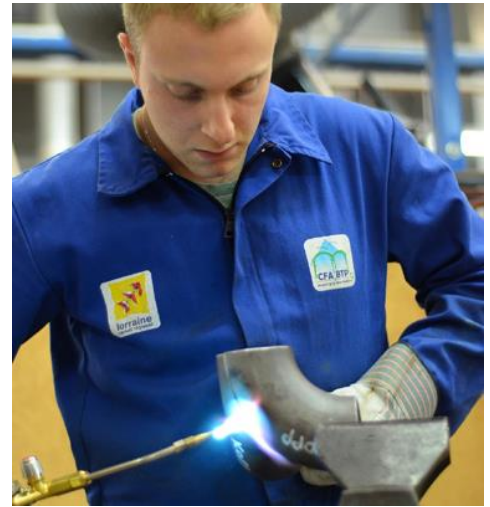
L'installateur sanitaire installe, répare et entretient toutes les canalisations domestiques et industrielles de tous fluides.

Il procède à la pose des appareils d'utilisation et des appareils ménagers.

Il participe à toute la gamme des travaux du bâtiment qu'il s'agisse d'édifices publics, de bureaux, de logements neufs ou d'immeubles anciens, de locaux industriels...

Il manie des appareils et des outillages coûteux et fragiles qui requièrent une utilisation soignée et précise.

Il est autonome et possède un esprit d'initiative, d'adaptation et d'observation.



### Programme de formation

#### Enseignement général :

- Français
- Histoire-Géographie
- Mathématiques
- Prévention-Santé-Environnement
- Sciences
- Travaux Pratiques Sciences
- EPS

#### Enseignement professionnel :

- Dessin
- Lecture de plan
- Enseignement professionnel, technique, pratique

### Condition admission

- Elève sortie d'une classe de 3<sup>ème</sup> de collège
- 

#### Rythme de l'alternance :

1 semaine CFA/2 semaines entreprise

### Poursuites d'études \*

- CAP Installateur Thermique
- Mention Complémentaire Maintenance en Equipement Thermique
- BP Monteur en Installation de Génie Climatique
- BAC PRO Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et climatiques

\* Au CFA BTP 57

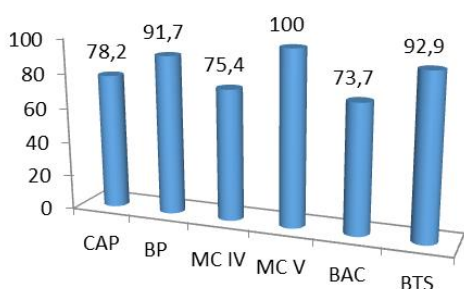




## L'apprenti (e) :

- est lié(e) à l'entreprise par un contrat dont la durée peut varier de 1 à 3 ans.
- reçoit en entreprise, sous la responsabilité d'un Maître d'Apprentissage, une formation pratique et technologique.
- doit obligatoirement suivre les cours d'enseignement général et technique qui sont dispensés au CFA BTP 57.
- perçoit un salaire de son employeur.

## Les résultats aux examens 2016



\* Valeur en %

**80 %** de taux d'insertion, soit **8 jeunes sur 10** qui trouvent une solution positive dans les six mois suivant leur fin de contrat d'apprentissage.  
**86%** de réussite aux examens 2016.

## La rémunération

Les rémunérations applicables sont calculées en fonction de l'âge et de l'année de formation de l'apprenti. Elles varient entre 40 et 80% du SMIC\*.  
**BONUS APPRENTIS : Pas de charges salariales ! Le salaire BRUT = le salaire NET !**

Année de formation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21ans et plus
1ère année	40%	50%	55%
2ème année	50%	60%	65%
3ème année	60%	70%	80%

\*SMIC = 1480.27 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## Les conditions

- Avoir entre 16 et 30 ans (15 ans si sortie de classe de 3ème).
- S'inscrire au CFA BTP 57
- Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

## Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics

154, Chemin de Blory – BP 10009 MONTIGNY-LES-METZ

57151 MARLY CEDEX

Tél. 03 87 63 71 08 - Télécopie 03 87 50 63 41

[www.cfabtp-moselle.org](http://www.cfabtp-moselle.org)

